



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/46
8 mars 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-cinquième réunion
Montréal, 4 – 8 avril 2005

**ASSISTANCE COMPLÉMENTAIRE
AUX PAYS À FAIBLE VOLUME DE CONSOMMATION AU-DELÀ DE 2007**

EXAMEN DE LA DÉCISION 31/48

I. Introduction

1. L'élimination de l'utilisation des CFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération a depuis longtemps été l'une des priorités du Comité exécutif.
2. C'est dans cette optique que le Comité exécutif a approuvé dès 1991 des programmes de formation des techniciens en réfrigération ainsi que des projets de récupération et de recyclage. Ces projets et programmes autonomes ont depuis été remplacés par des plans de gestion des frigorigènes axés sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie permettant de gérer l'utilisation et l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Les plans de gestion des frigorigènes ont été utilisés par les pays visés à l'Article 5 pour s'acquitter de leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal.
3. À sa 31^e Réunion, le Comité exécutif a fixé les modalités d'approbation des financements concernant la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes (décision 31/48). Le Comité exécutif a également décidé qu'il « examinera en 2005 si une assistance supplémentaire est nécessaire pour la période d'après 2007, et quelle assistance le Fonds pourrait envisager alors pour permettre une pleine conformité aux exigences du Protocole en matière d'élimination ».
4. Le présent document a été préparé par le Secrétariat conformément à cette décision.

Structure du document

5. Le document analyse les résultats des plans de gestion des frigorigènes approuvés pour éliminer la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération des pays à faible volume de consommation et examine l'efficacité de ces projets dans le cadre du respect de leurs obligations.
6. Il analyse également l'expérience acquise à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre d'un nombre restreint de plans de gestion de l'élimination finale approuvés pour ces pays et compare les principaux engagements associés aux plans de gestion des frigorigènes et aux plans de gestion de l'élimination finale.
7. Le document examine les questions liées à l'élimination des CFC au-delà de 2007, et notamment le rôle joué par les plans de gestion des frigorigènes à cet égard. Il propose une méthode de détermination du niveau de financement nécessaire à l'élimination totale des CFC dans les pays à faible volume de consommation. Il examine ensuite si les plans de gestion de l'élimination finale relatifs aux CFC doivent couvrir les efforts visant l'élimination d'une faible consommation d'autres SAO, notamment de TCA, de TCC et, le cas échéant, de bromure de méthyle, afin d'optimiser l'efficacité de la mise en œuvre et l'utilisation des ressources. Il propose enfin un ensemble de recommandations pour examen par le Comité exécutif.
8. Ce document n'examine pas les besoins des pays à gros volume de consommation car l'élimination des CFC dans ces pays a déjà été abordée par le Comité exécutif dans le cadre de la modalité d'approbation et de mise en œuvre des plans nationaux d'élimination des SAO.

9. Le Secrétariat a préparé le présent document après avoir étudié :
- a) Tous les documents d'orientation concernant le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ayant été examinés par le Comité exécutif (répertoriés à l'Annexe I);
 - b) Les rapports d'achèvement des programmes de formation et des projets de récupération et de recyclage autonomes;
 - c) Les rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes préparés par les pays visés à l'Article 5; et
 - d) Les rapports d'évaluation des projets de récupération et de recyclage et des plans de gestion des frigorigènes.
10. L'analyse quantitative repose sur les données déclarées au Secrétariat de l'ozone par les pays visés à l'Article 5 en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal ainsi que sur les données de l'Inventaire des projets approuvés.

Tour d'horizon des pays et de leur consommation de CFC

11. Sur les 188 Parties au Protocole de Montréal, 137 pays visés par le paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole reçoivent une assistance. Par ailleurs, six pays ne sont toujours pas Parties au Protocole.
12. Les pays visés à l'Article 5 peuvent être classés en deux grandes catégories selon leur niveau de consommation de CFC :
- a) Les pays à faible volume de consommation, dont la consommation de référence de CFC est inférieure à 360 tonnes PAO¹, et
 - b) Les pays à gros volume de consommation, dont la consommation de référence de CFC est supérieure à 360 tonnes PAO.
13. La répartition des consommations de référence de CFC et des dernières consommations de CFC déclarées par les pays visés à l'Article 5 est indiquée dans le Tableau 1 ci-dessous.

¹ À sa 17e Réunion, le Comité exécutif a décidé de fixer à 360 tonnes par an la limite en deçà de laquelle un pays est réputé être un pays à faible consommation de SAO.

Tableau 1 : Catégories de pays visés à l'Article 5 en fonction de leur consommation de référence de CFC

Catégorie	Nombre de pays	Consommation totale de CFC (tonnes PAO)		Rapport : Dernière consommation/ Référence
		Référence	Dernière consommation déclarée *	
Pays à faible volume de consommation	38	143 887,8	63 801,3	44,3 %
Pays à gros volume de consommation	99	7 485,9	4 356,6	58,2 %
Total	137	151 041,5	67 986,6	45,0 %

(*) Dernière consommation totale de CFC déclarée (2002 ou 2003) en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal

14. Le rapport entre la dernière consommation déclarée et la consommation de référence montre que l'élimination a été plus lente dans les pays à faible volume de consommation que dans les pays à gros volume de consommation. Ceci pourrait être en partie lié au fait que, dans les pays à faible volume de consommation, la majorité du CFC est utilisé dans le sous-secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, qui est caractérisé par de nombreux intervenants et petits utilisateurs dispersés sur le territoire. Le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération est ainsi réputé être le plus délicat en matière de consommation de CFC.

15. La majorité des 99 pays à faible volume de consommation ont reçu une assistance du Fonds multilatéral en vue de l'élimination d'une partie de leur consommation de CFC.

Décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

16. Le Comité exécutif a pris des décisions concernant ce secteur dès sa 22^e Réunion (juin 1997). Les plus pertinentes sont :

- a) Lignes directrices révisées pour la préparation des plans de gestion des frigorigènes, approuvées par le Comité exécutif à sa 23^e Réunion (décision 23/15);
- b) À sa 27^e Réunion, le Comité exécutif a constitué un groupe de contact chargé d'améliorer la qualité de la préparation et de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes. Ce groupe de contact a soumis son rapport final à la 31^e Réunion, avec un projet de directives sur les plans de gestion des frigorigènes. Le Comité exécutif a adopté la décision 31/48 sur ces plans en se fondant sur ce rapport;
- c) À sa 38^e Réunion, le Comité exécutif a décidé que des demandes de financement spécifiques pour des plans de gestion de l'élimination finale pourraient être examinées au cas par cas (décision 38/64); et

- d) Suite à l'évaluation, par le Comité exécutif à sa 41^e Réunion, des plans de gestion des frigorigènes menés dans les pays à faible volume de consommation, le Comité a adopté la décision 41/100 sur les moyens de réorienter l'approche utilisée pour les plans de gestion des frigorigènes de façon à faciliter la conformité de ces pays.

17. Une analyse historique des décisions pertinentes prises par le Comité exécutif concernant le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération est présentée à l'Annexe II du présent document.

II. Mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes et conformité

18. À l'heure actuelle, la consommation totale restante de CFC dans les pays à faible volume de consommation est essentiellement liée au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération car la majorité des entreprises de fabrication utilisant du CFC ont, le cas échéant, déjà été converties à d'autres technologies.² Les plans de gestion des frigorigènes et plus récemment, les plans de gestion de l'élimination finale, ont été utilisés par les pays à faible volume de consommation pour éliminer leur consommation de CFC.

19. La conception d'un plan de gestion des frigorigènes est fortement influencée par la situation du pays concerné. En particulier :

- a) La quantité de CFC consommée dans le secteur de l'entretien et sa répartition dans les divers sous-secteurs de la réfrigération : climatisation d'automobile, réfrigération domestique, commerciale, industrielle et, dans une moindre mesure climatisation et transport frigorifique;
- b) La taille du pays, sur les plans démographique et géographique; le nombre de grandes et petites villes; et la répartition géographique des principales activités commerciales et industrielles;
- c) La taille et la répartition du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, y compris le nombre de techniciens et d'ateliers d'entretien et leur répartition géographique; et
- d) L'existence, le cas échéant, de réglementations sur les SAO, notamment de systèmes d'autorisations, ainsi que le nombre d'agents des douanes affectés au contrôle des importations de ces substances.

Volets des plans de gestion des frigorigènes

20. Les principaux volets fréquemment inclus dans la majorité des plans de gestion des frigorigènes sont : le soutien à l'élaboration d'un cadre de réglementation des SAO et à son application; la formation des techniciens d'entretien en réfrigération; la fourniture aux ateliers

² Au moment de sa 44^e Réunion, le Comité exécutif avait approuvé 22 984 920 \$US en vue de l'élimination de 2 658 tonnes PAO de CFC dans le secteur manufacturier de 27 pays à faible volume de consommation. La quantité de CFC à éliminer dans le secteur manufacturier de chaque pays à faible volume de consommation doté de telles entreprises est indiquée à l'Annexe IV.

d'entretien d'outils de base et d'équipements accessoires; les équipements de récupération et de recyclage.

21. Avec le niveau de financement prévu par la décision 31/48, la majorité des propositions de mise à jour de plans de gestion des frigorigènes comprenaient de nouvelles activités de formation destinées aux techniciens d'entretien en réfrigération et aux agents des douanes ainsi que l'expansion des programmes approuvés de récupération et de recyclage. De nouvelles activités ont été incluses dans les propositions les plus récentes : un programme d'encouragement à la conversion des équipements de réfrigération commerciale et le suivi de la mise en œuvre des activités proposées dans le plan de gestion des frigorigènes.

Efficacité des plans de gestion des frigorigènes en matière de respect des obligations des pays

22. Pour évaluer l'efficacité des plans de gestion des frigorigènes en matière de respect des obligations des pays, le Secrétariat a classé les 99 pays à faible volume de consommation en quatre groupes en fonction du niveau d'assistance reçu par le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (voir Tableau 2 ci-dessous). La consommation de CFC pour 2001-2003 et le niveau de financement approuvé dans ce secteur pour chacun de ces pays sont indiqués à l'Annexe IV du présent document.

Tableau 2 : Groupement des pays à faible volume de consommation en fonction du type d'assistance reçu dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

Groupe	Nombre de pays	Consommation de référence de CFC (tonnes PAO)
I	4 pays sans plan de gestion de frigorigènes approuvé	295,9
II	13 pays avec un plan de gestion des frigorigènes approuvé avant la décision 31/48, c'est-à-dire sans engagement concernant les limites de consommation de CFC pour 2005 et 2007	1 017,9
III	57 pays avec un plan de gestion des frigorigènes approuvé conformément à la décision 31/48, c'est-à-dire devant atteindre les objectifs de réduction de 50 et 85 % sans assistance complémentaire du Fonds	4 763,9
IV	25 pays avec un plan de gestion de l'élimination finale approuvé ³ , qui ne solliciteront pas d'assistance supplémentaire du Fonds pour atteindre l'élimination totale des CFC	1 408,2
Total	99 pays	7 485,9

23. Pour associer les réductions déclarées de la consommation de CFC dans les pays à faible volume de consommation (à savoir, d'une consommation moyenne en 1995-1997 de 7 485,9 tonnes PAO à 4 356,6 tonnes PAO en 2003) aux projets approuvés, le Secrétariat a également examiné les rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets liés au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération préparés par ces pays et les agences bilatérales et

³ Y compris l'Arménie et le Turkménistan qui ont reçu une assistance financière du Fonds mondial de l'environnement à une époque où ils n'étaient pas visés par le paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole de Montréal.

d'exécution, ainsi que les études théoriques et évaluations de terrain sur les programmes de formation, projets de récupération et de recyclage, systèmes d'autorisations et plans de gestion des frigorigènes.

24. L'examen des rapports susmentionnés permet de conclure que plusieurs facteurs ont contribué à la réduction de la consommation des CFC dans les pays à faible volume de consommation. Ces facteurs sont :

- a) *La législation et les réglementations sur les SAO, y compris un système d'autorisations et de quotas d'importation et l'interdiction de l'importation d'équipements à base de SAO.* L'application effective des réglementations et des quotas d'importation⁴ a limité la disponibilité de SAO et d'équipements de réfrigération à base de SAO d'occasion importés. Elle a également contribué à modifier la relation de prix entre les frigorigènes à base de CFC et les autres, bien que de manière fort variable;
- b) *La mise en œuvre de programmes de formation destinés aux agents des douanes.* Dans de nombreux cas, ces programmes ont permis d'établir un mécanisme plus fiable de contrôle des importations de SAO, d'instaurer une législation et un système d'autorisations en la matière et de mieux sensibiliser les agents des douanes aux problèmes liés à ces substances. Les formateurs locaux ont été formés et les programmes de formation des services des douanes, qui constituent la base des programmes de formation réguliers, ont été adaptés pour inclure les SAO;
- c) *La mise en œuvre de programmes de formation sur les bonnes pratiques destinés aux techniciens d'entretien en réfrigération.* L'application de bonnes pratiques dans l'entretien des équipements de réfrigération⁵ a fortement contribué à la réduction de la consommation de CFC. La quantité de CFC non libérée suite à l'application de bonnes pratiques d'entretien n'a toutefois pas été quantifiée.
- d) *Les forces du marché influant sur le prix des frigorigènes (CFC et autres).* La différence de prix entre les frigorigènes à base de CFC et les autres a baissé dans la majorité des pays à faible volume de consommation. Cette tendance se poursuivra à mesure que la disponibilité de CFC se réduira au cours de la période de conformité;
- e) *L'accès à de nouveaux équipements de réfrigération.* Dans les pays à faible volume de consommation, la majorité des entreprises de fabrication d'équipements de réfrigération se sont déjà converties à des technologies sans CFC (voir Annexe III). De plus, la majorité des équipements de réfrigération à

⁴ La majorité des systèmes d'autorisations en place dans les pays à faible volume de consommation sont entrés en vigueur il y a peu de temps et l'on sait donc encore peu de chose sur leur fonctionnement et leur efficacité.

⁵ Les bonnes pratiques d'entretien comprennent, entre autres, la détection et la réparation des fuites, le remplacement du CFC des systèmes de vidange par du nitrogène ou de l'air comprimé, l'amélioration des méthodes de chargement des frigorigènes pour éviter la surcharge des systèmes utilisant du CFC, et la réduction des pannes suite à la réparation des équipements.

base de CFC mis au rebut dans ces pays sont aujourd'hui remplacés par de nouveaux équipements n'utilisant pas de SAO. Par ailleurs, l'accès à des équipements d'occasion à base de CFC a été réduit par les réglementations sur les SAO et par la baisse de l'offre en provenance des pays non visés à l'Article 5;

- f) *La récupération et la réutilisation des CFC.* Cette pratique est adoptée dans les ateliers d'entretien ayant reçu des équipements de récupération, lorsque l'entretien des installations commerciales ou industrielles permet de récupérer et de réutiliser d'importantes quantités de frigorigènes sur le site. La quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée est toutefois nettement inférieure à la quantité estimée dans la proposition de projet. Dans de nombreux cas, des quantités plus importantes de frigorigènes sans CFC ont été récupérées⁶.

25. L'analyse de l'efficacité des plans de gestion des frigorigènes en matière de respect des obligations des pays à faible volume de consommation indique que la majorité de ces pays devraient être en mesure d'atteindre le niveau de consommation de CFC admissible pour 2005. Il est toutefois trop tôt pour évaluer le nombre de pays qui satisferont à l'échéance de 2007. La mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes a par ailleurs révélé des carences structurelles indiquant qu'ils sont moins bien adaptés aux défis liés à l'élimination complète des CFC. Ces carences sont les suivantes :

- a) La coordination nécessaire entre les différentes activités de plans de gestion des frigorigènes n'est pas clairement définie, ce qui entraîne dans certains cas un manque de coordination entre les principales parties intéressées. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne la coordination des activités de mise en œuvre impliquant plusieurs agences ainsi que la coordination nécessaire entre le gouvernement et les agences d'exécution;
- b) Les obligations en matière de contrôles et de rapports sont limitées et rarement satisfaites, réduisant ainsi la capacité des pays à percevoir les problèmes pouvant survenir ainsi que celle du Comité exécutif à s'y attaquer à un stade précoce afin d'éviter qu'un pays ne se trouve en situation de non-conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal;
- c) Malgré les récentes améliorations apportées, la souplesse des plans de gestion des frigorigènes reste insuffisante pour un plan pluriannuel devant aborder toutes les utilisations restantes, ce qui réduit leur capacité à faire face à des problèmes encore mal connus; et
- d) L'absence d'objectifs d'élimination intermédiaires, clairs et obligatoires, qui se sont avérés positifs dans le cadre des plans d'élimination nationaux et sectoriels pour aider les pays à définir leurs priorités.

⁶ Dans certains pays, des volumes croissants de CFC contaminés récupérés sont stockés en attendant d'être régénérés ou détruits lorsque les installations nécessaires n'existent pas sur le territoire concerné.

III. Comparaison des plans de gestion des frigorigènes et des plan de gestion de l'élimination finale

26. Les propositions de plans de gestion de l'élimination finale concernant les pays à faible et gros volume de consommation approuvées par le Comité exécutif (depuis sa 35^e Réunion) ont été préparées par des agences bilatérales et/ou d'exécution pour le compte des pays à faible volume de consommation dans l'objectif d'éliminer leur consommation restante de CFC sans entraîner de difficultés économiques injustifiées. Dans certains cas, les plans de gestion de l'élimination finale ont également visé l'élimination de faibles quantités d'autres SAO⁷.

27. Le plan d'action proposé dans les plans de gestion de l'élimination finale est appuyé par plusieurs activités faisant l'objet d'une demande de financement. À l'exception du renforcement des institutions, les plans de gestion de l'élimination finale représentent le dernier soutien fourni par le Fonds multilatéral en vue de l'élimination des CFC.

Plans de gestion de l'élimination finale destinés aux pays à faible volume de consommation

28. Pour pouvoir soumettre un plan de gestion de l'élimination finale, un pays à faible volume de consommation doit avoir promulgué des lois sur les SAO et mis en place un système d'autorisation de ces substances. Dans certains cas, un appui complémentaire aura été sollicité pour renforcer les capacités institutionnelles du pays, notamment le service des douanes et les agents chargés du respect des lois; pour renforcer le cadre juridique grâce à la rédaction de nouvelles lois sur les SAO ou à la révision des lois existantes et au contrôle de l'application du système d'autorisations; et pour favoriser la prise en charge du plan d'élimination des CFC par les autorités locales.

29. Une formation complémentaire et/ou la reconversion des agents des douanes en matière de surveillance, de détection et de contrôle des SAO et des équipements utilisant ces substances et d'évaluation de tout commerce illicite en la matière sont également demandées dans le cadre du suivi de programmes de formation préalablement menés dans le cadre d'un plan de gestion des frigorigènes approuvé.

30. Les plans de gestion de l'élimination finale comprennent en outre généralement un appui complémentaire en vue de la poursuite des programmes de formation sur les bonnes pratiques destinés aux techniciens d'entretien en réfrigération financés dans le cadre des plans de gestion des frigorigènes.

31. Suite à l'adoption de la décision 41/100 sur les moyens de réorienter l'approche utilisée pour les plans de gestion des frigorigènes de façon à faciliter la conformité des pays à faible volume de consommation, le volet sur la récupération et le recyclage de plusieurs plans de gestion de l'élimination finale a été élargi pour former un programme d'assistance technique complétant les activités d'élimination des CFC menées dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes approuvé.

⁷ Certains plans de gestion de l'élimination finale comprenaient également des activités visant l'élimination totale d'autres substances, généralement liée à une faible consommation de TCC ou de TCA.

32. Les rôles et responsabilités des principaux intervenants, à savoir les unités de l’ozone et les agences bilatérales et d’exécution assistant les pays visés à l’Article 5 dans la mise en œuvre de leurs plans d’élimination, ont été recentrés dans les plans de gestion de l’élimination finale. En particulier :

- a) Les unités de l’ozone jouent un rôle essentiel dans l’élimination des SAO, en coordonnant et appliquant le programme d’élimination des pays;
- b) La coordination nécessaire à la mise en œuvre de toutes les activités proposées par le plan de gestion des frigorigènes est menée par les unités de gestion des projets, qui sont chargées de la préparation des programmes d’action annuels, de la coordination des activités d’élimination avec les principaux intervenants ainsi que de la surveillance et de la fourniture de rapports. Dans la majorité des pays à faible volume de consommation, les unités de gestion des projets peuvent être gérées par une personne travaillant à temps plein ou partiel selon les circonstances; et
- c) L’agence principale et, le cas échéant, les agences coopérantes assistent les unités de l’ozone et les unités de gestion des projets à mettre en œuvre les activités proposées dans les plans de gestion de l’élimination finale.

33. Les rôles et responsabilités des principaux intervenants mettant en œuvre les plans de gestion de l’élimination finale sont présentés à l’Annexe V du présent document.

Engagements pris par les pays à faible volume de consommation dans les plans de gestion des frigorigènes et les plans de gestion de l’élimination finale

34. Le Tableau 3 compare les principaux engagements pris par les pays à faible volume de consommation dans les plans de gestion des frigorigènes et les plans de gestion de l’élimination finale.

Tableau 3 : Comparaison des plans de gestion des frigorigènes (PGF) et des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) dans les pays à faible volume de consommation

	PGF	PGEF
a)	Élimination des CFC conforme aux échéances de 2005 et 2007.	Élimination totale des CFC. D'autres SAO sont également incluses dans le plan d'élimination de certains pays.
b)	Les engagements pris par le pays bénéficiaire à faible volume de consommation sont intégrés à la décision 31/48.	Un accord bilatéral est conclu entre le pays bénéficiaire et le Comité exécutif. Cet accord prévoit un engagement plus clair de la part du gouvernement, améliore la prise en charge du plan d'élimination par le pays (approche axée sur les pays adoptée dans la planification stratégique du Fonds multilatéral) et définit les responsabilités des principaux intervenants.
c)	Le gouvernement s'engage à promulguer les lois nécessaires à la bonne mise en œuvre des activités d'élimination.	Un système d'autorisations doit être en vigueur et le gouvernement doit avoir promulgué ou amélioré les lois visant l'élimination de la consommation de SAO.
d)	Les engagements concernant les niveaux de consommation de CFC pour 2005 et 2007 sont fondés sur la consommation de référence de CFC et non pas sur le niveau de consommation du pays au moment de la préparation de la proposition de plan de gestion des frigorigènes. La consommation de CFC peut donc augmenter au cours d'une année quelconque jusqu'au niveau de consommation admissible aux termes du Protocole.	L'élimination des CFC est calculée à partir d'un niveau de consommation établi (« point de départ ») qui est généralement équivalent au niveau de consommation du pays au moment de la préparation de la proposition de plan de gestion de l'élimination finale. La consommation de CFC ne peut pas augmenter au cours des années ultérieures.
e)	Un financement complémentaire peut être approuvé pour l'après 2007 (p.ex., concernant les 15 % restants de la consommation de référence de CFC).	Aucun financement complémentaire en vue de l'élimination des CFC (ou d'autres SAO le cas échéant).
f)	La totalité du financement est versée en une seule tranche à une agence bilatérale et/ou d'exécution au moment de l'approbation du projet par le Comité exécutif.	Le niveau de financement total est approuvé en principe. Suite à la première tranche du projet (qui est généralement approuvée au moment de l'approbation du plan de gestion de l'élimination finale), les autres tranches doivent également être approuvées individuellement sur la base d'un rapport de mise en œuvre couvrant la période précédente et d'un plan d'action couvrant la période suivante, qui doivent être préparés par le gouvernement et l'agence d'exécution principale.
g)	Le pays bénéficiaire est libre de choisir et d'appliquer les volets de son plan de gestion des frigorigènes qui lui semblent contribuer le plus	L'accord entre le pays bénéficiaire et le Comité exécutif offre une souplesse totale pour répondre aux besoins spécifiques pouvant

	PGF	PGEF
	à la satisfaction de ses engagements en matière d'élimination.	survenir au cours de la mise en œuvre du projet.
h)	Le pays bénéficiaire s'engage à présenter des rapports annuels concernant la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes et la réalisation de ses objectifs de réduction. Toutefois, les seuls rapports disponibles sur la mise en œuvre des plans de gestion de frigorigènes sont ceux soumis par les pays sur leur plan initial lors de la demande de financement de leur mise à jour et ceux préparés par les agences bilatérales et d'exécution dans le contexte de leurs rapports annuels obligatoires, qui ne présentent qu'un bref compte rendu des activités menées dans le cadre du programme.	Rapports annuels obligatoires pour obtenir l'approbation du financement des années ultérieures.
i)	Les rôles et responsabilités des agences d'exécution sont généralement liés aux sous-projets inclus dans la proposition de plans de gestion des frigorigènes.	Les rôles et responsabilités de l'agence principale et, le cas échéant, des agences de coordination sont clairement définis dans l'accord. L'agence principale assume la responsabilité du programme.

III. Élimination des CFC après 2007 dans les pays à faible volume de consommation

35. Dans les 57 pays dotés d'un plan de gestion des frigorigènes approuvé en vertu de la décision 31/48 (groupe III du Tableau 2), la consommation totale restante de CFC n'ayant pas été financée par le Fonds multilatéral est relativement faible et s'élève à 714,6 tonnes PAO, soit 15 % de leur consommation de référence. Dans les 17 autres pays à faible volume de consommation sans plan de gestion des frigorigènes approuvé (groupes I et II du Tableau 2), la consommation totale de CFC déclarée pour 2003 s'élève à 590,9 tonnes PAO et la consommation de référence globale à 1 313,8 tonnes PAO.

36. Si la consommation de CFC des pays à faible volume de consommation est faible par rapport à celle des autres pays, son élimination totale n'en est pas moins délicate. Bien que la quantité totale de CFC disponible à partir de 2005 (lorsque le niveau de production aura baissé de 50 % par rapport à la valeur de référence, avec des réductions ultérieures en 2007 et son élimination totale à partir du 1er janvier 2010) sera probablement suffisante pour répondre aux besoins de tous les pays visés à l'Article 5, la disponibilité de CFC risque d'être limitée au niveau de chaque pays. À partir de 2010, les seuls CFC disponibles seront des produits recyclés ou proviendront de stocks existants.

37. Certains pays se sont déclarés préoccupés par l'impact négatif que l'indisponibilité et l'augmentation des prix des frigorigènes à base de CFC pourraient avoir sur leurs consommateurs, et en particulier sur les plus démunis. L'indisponibilité de CFC pourrait entraîner le remplacement précoce de systèmes de réfrigération tels que les réfrigérateurs ménagers et les installations industrielles et de stockage des aliments ou autres avant la fin de leur vie utile.

Plans de gestion de l'élimination finale destinés aux pays à faible volume de consommation après 2007

38. Depuis l'approbation du premier plan de gestion de l'élimination finale destiné à un pays à faible volume de consommation, en 2001, 22 plans ont été approuvés, dont une stratégie d'élimination visant 11 pays insulaires océaniques. La mise en œuvre de ces plans dans ces pays, n'ayant démarré que récemment, il est encore trop tôt pour disposer de résultats définitifs sur leurs performances. Les rapports annuels sur leur consommation de CFC indiquent toutefois que tous ces pays ont à ce jour respecté leurs engagements.

39. Le contenu et les modalités des plans de gestion de l'élimination finale reposent sur l'expérience et les connaissances acquises par le Fonds multilatéral depuis 1991, grâce à l'examen des projets menés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et au grand nombre de décisions (voir Annexe II du présent document) qui ont permis d'améliorer leurs performances. Concernant les engagements en matière de performance, les plans de gestion de l'élimination finale destinés aux pays à faible volume de consommation bénéficient également de la vaste expérience acquise dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'élimination des grands pays consommateurs de SAO.

40. Grâce à l'évolution de ce processus, tous les plans de gestion de l'élimination finale approuvés ont révélé un engagement plus ferme de la part des gouvernements concernés; mis en évidence une meilleure prise en charge du plan d'élimination par le pays (approche axée sur les pays adoptée dans la planification stratégique du Fonds multilatéral); et permis de définir les responsabilités des principaux intervenants avec plus de précision que dans les plans de gestion des frigorigènes. Les carences structurelles identifiées dans les plans de gestion des frigorigènes ont par ailleurs été abordées dans les plans de gestion de l'élimination finale.

41. Sur la base de ce qui précède, les modalités des plans de gestion de l'élimination finale devraient fournir un cadre efficace en vue de l'élimination totale de la consommation de CFC à ce jour non abordée dans les pays à faible volume de consommation.

Soumission de plan de gestion de l'élimination finale

42. En supposant que l'assistance finale en vue de l'élimination des CFC dans les pays à faible volume de consommation s'appuie sur des plans de gestion de l'élimination finale, elle devrait inclure :

- a) L'engagement du gouvernement concerné vis-à-vis de la réduction progressive et de l'élimination complète de la consommation de CFC selon un calendrier spécifique conforme aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal;
- b) Un accord selon lequel aucune ressource supplémentaire ne sera sollicitée par le pays concerné au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour des activités liées à l'élimination des CFC ou d'autres SAO le cas échéant;

- c) Une bonne compréhension de la souplesse accordée aux gouvernements concernés de sorte que des activités puissent être intégrées lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour répondre à des besoins spécifiques pouvant survenir et faciliter le plus possible l'élimination des SAO;
- d) Un engagement à produire des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités menées au cours de l'année précédente ainsi qu'un plan de travail détaillé concernant les activités de l'année suivante, conditions préalables au décaissement des tranches annuelles; et
- e) La création dans le pays d'une unité de gestion des projets décrivant le processus décisionnel et les rôles et responsabilités spécifiques des principaux intervenants nationaux ainsi que les responsabilités de l'agence d'exécution principale et des agences coopérantes le cas échéant.

43. Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes et des plans de gestion de l'élimination finale actuels, on pourrait également envisager un accord prévoyant que les données de consommation annuelles puissent être soumises à une vérification à la demande du Comité exécutif.

V. Niveau de financement en vue de l'élimination complète des CFC dans les pays à faible volume de consommation

44. Le niveau de financement des plans de gestion des frigorigènes varie en fonction des circonstances spécifiques de chaque pays. À cet égard, le Comité exécutif n'a pas pris de décision concernant la définition d'un niveau de financement maximal en vue de l'élimination complète des CFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération des pays à faible volume de consommation.

Méthode proposée d'établissement du niveau de financement pour l'après 2007

45. La décision prise par le Comité exécutif à sa 31^e Réunion concernant l'augmentation du niveau de financement des propositions du plan initial de gestion des frigorigènes, était basée sur le coût de ce programme initial (le financement complémentaire ne peut dépasser 50 % des fonds approuvés pour le plan initial de gestion des frigorigènes) et non sur un seuil de coût-efficacité. De même, le niveau de financement des nouveaux plans de gestion des frigorigènes (approuvés après la 31^e Réunion) était fondé sur le montant généralement approuvé pour ce type de projet.

46. À ce jour, le Comité exécutif a approuvé des plans de gestion de l'élimination finale dans 13 pays à faible volume de consommation, dont neuf disposaient déjà d'un plan de gestion des frigorigènes approuvé. Une stratégie d'élimination de la consommation de CFC de 11 pays insulaires océaniques à faible volume de consommation a également été approuvée par le Comité exécutif.

47. Comme dans le cas des propositions de plans de gestion des frigorigènes, le niveau de financement approuvé pour les plans de gestion de l'élimination finale était fondé sur les

circonstances spécifiques du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération des pays concernés, à savoir :

- a) La consommation de référence de CFC et le niveau de consommation au moment de la préparation du plan de gestion de l'élimination finale⁸;
- b) La répartition des CFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (domestique, commerciale, industrielle et climatisation d'automobile) au moment de la préparation de la proposition;
- c) L'état de la mise en œuvre des projets et activités existants concernant le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, en particulier des programmes de formation et des projets de récupération et de recyclage;
- d) Le niveau de financement approuvé pour des projets dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et la date de leur approbation⁹;
- e) Les forces du marché local influant sur les prix des frigorigènes à base de CFC et les autres ainsi que sur leur disponibilité;
- f) La répartition de la consommation restante de CFC dans le secteur manufacturier et le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération¹⁰; et
- g) L'élimination des autres SAO couvertes par le plan de gestion de l'élimination finale¹¹.

48. Compte tenu des observations susmentionnées, il n'est ni possible ni juste d'établir une simple corrélation ou de fixer un seuil pour évaluer le niveau de financement requis pour l'après 2007 par les pays à faible volume de consommation sans plan de gestion de l'élimination finale approuvé. Ce niveau de financement devrait plutôt être fixé pour chaque pays en fonction de sa consommation de référence et de l'assistance déjà fournie, dont le financement des plans de gestion des frigorigènes, en tenant compte de la récente expérience concernant les financements complémentaires affectés aux pays à faible volume de consommation dotés de plans de gestion de l'élimination finale en vue de l'élimination des derniers 15 % de leur consommation. Une meilleure responsabilité fonctionnelle, un suivi continu et des rapports annuels devraient être associés à l'allocation d'un financement complémentaire.

⁸ L'île Maurice avait une consommation de référence de 29,1 tonnes PAO et une consommation de 2 tonnes PAO au moment de la soumission de sa proposition. Toutefois, la consommation de référence de la Bosnie-Herzégovine s'élevait à 24,2 tonnes PAO alors que sa consommation était de 230 tonnes PAO en 2003.

⁹ Des projets de récupération et de recyclage destinés à des pays à faible volume de consommation ont été approuvés par le Comité exécutif depuis sa huitième réunion.

¹⁰ Environ 40 % du financement total approuvé pour le PGEF de l'Équateur étaient associés à l'élimination de 59 tonnes PAO de CFC dans les secteurs des mousses et de la fabrication d'équipements de réfrigération.

¹¹ Le plan de gestion de l'élimination finale de la Bosnie-Herzégovine visait l'élimination de 133 tonnes PAO de CFC et 1,7 tonne PAO de TCA.

49. Pour développer cette méthode, le Secrétariat a analysé le niveau de financement approuvé par le Comité exécutif pour les plans de gestion de l'élimination finale des neuf pays à faible volume de consommation dont les plans de gestion des frigorigènes avaient été approuvés avant la décision 31/48. Cette analyse a été réalisée comme suit :

- a) Le niveau de financement approuvé pour le plan de gestion des frigorigènes initial et le financement complémentaire approuvé pour le plan de gestion de l'élimination finale sont présentés dans un tableau;
- b) Le niveau de financement que chaque pays aurait reçu si une mise à jour de plans de gestion des frigorigènes avait été approuvée, a été calculé (50 % du niveau de financement approuvé pour le plan initial); et
- c) Le différentiel (%Augmentation) entre le financement total potentiel du plan initial de gestion des frigorigènes plus le montant estimé pour sa mise à jour, et le financement total effectivement approuvé (plan initial de gestion des frigorigènes plus plan de gestion de l'élimination finale) a été calculé pour chaque pays.

50. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le Tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Analyse du financement approuvé pour les plans de gestion de l'élimination finale de neuf pays à faible volume de consommation (\$US)

No.	Pays (*)	Niveau total de financement (\$US)					% Augmentation
		PGF approuvé	PGEF approuvé	Total (PGF + PGEF)	Mise à jour du PGF (estimée)	PGF + mise à jour	
(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f) = 0.5*(c)	(g) = (e) + (f)	(h) = (e-g)/(g)
Pays à faible volume de consommation dotés d'un PGF approuvé							
1	Antigua-et-Barbuda	124 400	97 300	221 700	62 200	186 600	18,8
2	Bahamas	227 900	560 000	787 900	113 950	341 850	130,5
3	Croatie	398 160	379 700	777 860	199 080	597 240	30,2
4	Jamaïque	407 555	380 000	787 555	203 778	611 333	28,8
5	Kenya	422 040	725 000	1 147 040	211 020	633 060	81,2
6	Lesotho	139 310	127 300	266 610	69 655	208 965	27,6
7	Maurice (**)	452 942	212 030	664 972	226 471	679 413	-2,1
8	Namibie	216 055	252 500	468 555	108 028	324 083	44,6
9	Trinité-et-Tobago	407 490	460 000	867 490	203 745	611 235	41,9
	Total	2 795 852	3 193 830	5 989 682	1 397 926	4 193 778	42,8

(*) Pays à faible volume de consommation dotés d'un plan de gestion des frigorigènes approuvé avant la décision 31/48 et d'un plan de gestion de l'élimination finale approuvé.

(**) La valeur négative (%Augmentation) obtenue pour un pays indique que le niveau de financement approuvé pour le plan de gestion de l'élimination finale était inférieur à la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes calculée sur la base de la décision 31/48

51. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus suscitent les observations suivantes :
- a) Le différentiel entre l'approbation d'un plan de gestion des frigorigènes avec mise à jour de plan de gestion des frigorigènes et l'approbation d'un plan de gestion de l'élimination finale sans mise à jour de plan de gestion des frigorigènes oscille entre moins 2 % (Ile Maurice) et environ 131 % (Bahamas);
 - b) Les différentiels les plus faibles (18,8% pour Antigua-et-Barbuda et 27,6% pour le Lesotho) sont associés aux pays dont la consommation actuelle de CFC (2003) est la plus faible (inférieure à 4 tonnes PAO);
 - c) Le différentiel moyen des neuf pays à faible volume de consommation est de 42,8 %; et
 - d) Si l'on exclut les valeurs minimales et maximales (plan de gestion de l'élimination finale de l'île Maurice et des Bahamas respectivement), le différentiel moyen s'élève alors à 43%.

52. Le Secrétariat a ensuite calculé le financement complémentaire potentiellement requis après 2007 pour les 57 pays à faible volume de consommation dotés d'un plan de gestion de l'élimination finale approuvé en vertu de la décision 31/48. Ces pays ont été classés en fonction de leur consommation de référence de CFC.

53. Une plage de financement a été calculée pour chaque pays à faible volume de consommation en multipliant l'augmentation moyenne du financement des plans de gestion de l'élimination finale (42,8%, limite « inférieure ») et l'augmentation maximale du financement (130,5%, limite « supérieure ») du Tableau 4 ci-dessus par le niveau total de financement approuvé pour le plan de gestion des frigorigènes. La plage inférieure du différentiel n'a pas été utilisée pour calculer la limite « inférieure » car elle n'est pas représentative de la situation d'un grand nombre de pays à faible volume de consommation.

54. Le Secrétariat a toutefois noté que cette approche n'était pas équitable pour tous les pays à faible volume de consommation ayant une consommation de référence de CFC comparable, car ceux ayant reçu un financement pour des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération avant l'adoption des lignes directrices sur les plans de gestion des frigorigènes¹² recevraient des niveaux de financement proportionnellement supérieurs à ceux ayant entamé leur programme d'élimination après l'adoption de ces lignes directrices ou après la décision 31/48.

55. Par souci d'équité, le Secrétariat a donc « normalisé » le financement complémentaire potentiellement requis pour l'après 2007. Il a pour cela classé les 57 pays en cinq sous-groupes en fonction de leur consommation de référence de CFC, comme le montre le Tableau 5 ci-dessous.

¹² Des programmes de formation en réfrigération et des projets de récupération et de recyclage ont été approuvés sur une base individuelle dans plusieurs pays à faible volume de consommation. Un financement complémentaire a également été approuvé dans plusieurs pays dans le cadre de programmes de formation régionaux/sous-régionaux ou de projets de démonstration de récupération et de recyclage.

Tableau 5 : Groupement des 57 pays à faible volume de consommation dotés d'un plan de gestion des frigorigènes en fonction de leur consommation de référence de CFC

Sous-groupe	Consommation de référence de CFC (tonnes PAO)	Nombre de pays
A	< 15	12
B	15 à 30	11
C	30 à 60	14
D	60 à 120	8
E	> 120	12

56. Pour chaque sous-groupe, le Secrétariat a ensuite calculé une « valeur inférieure » moyenne, une « valeur médiane » et une « valeur supérieure » moyenne¹³. Les résultats sont présentés dans le Tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Options relatives au financement complémentaire pour l'après 2007 dans les pays à faible volume de consommation dotés d'un plan de gestion des frigorigènes approuvé

Sous-groupe	Nombre de pays	Consommation de référence de CFC (tonnes PAO)	Financement complémentaire (\$US)					
			« Inférieur » par pays	« Moyen » par pays	« Supérieur » par pays	« Inférieur » par groupe	« Moyen » par groupe	« Supérieur » par groupe
A	12	< 15	100 000	205 000	305 000	1 200 000	2 460 000	3 660 000
B	11	15 à 30	145 000	295 000	440 000	1 595 000	3 245 000	4 840 000
C	14	30 à 60	170 000	345 000	515 000	2 380 000	4 830 000	7 210 000
D	8	60 à 120	260 000	520 000	780 000	2 080 000	4 160 000	6 240 000
E	12	> 120	280 000	565 000	850 000	3 360 000	6 780 000	10 200 000
Total	57					10 615 000	21 475 000	32 150 000

57. On notera que le niveau de financement suggéré représente un seuil et que les propositions de projets devront toujours prouver que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre l'élimination totale des CFC.

58. Le Secrétariat a ensuite calculé le financement complémentaire potentiellement requis pour les 17 pays à faible volume de consommation sans plan de gestion des frigorigènes approuvé. Le niveau de financement a été calculé sur la base de la consommation de référence de CFC déclarée dans ces pays (le cas échéant), du niveau de financement déjà approuvé dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, et du pourcentage « inférieur » et « supérieur » d'augmentation du financement des plans de gestion de l'élimination finale au-delà du financement fourni pour atteindre les objectifs de réduction de 2005 et de 2007. Dans ces

¹³ La « valeur inférieure » moyenne est égale à la somme du financement approuvé pour le plan de gestion des frigorigènes multipliée par la limite « inférieure » de l'augmentation de financement des plans de gestion de l'élimination finale (42,8 %) divisée par le nombre total de pays à faible volume de consommation de chaque sous-groupe. La « valeur inférieure » moyenne calculée a été appliquée à tous les pays d'un même sous-groupe. En suivant une approche semblable, une « valeur supérieure » moyenne a été calculée en utilisant la limite « supérieure » de l'augmentation de financement des plans de gestion de l'élimination finale (130,5 %). La « valeur médiane » correspond à la moyenne arithmétique de la « valeur inférieure » et de la « valeur supérieure » arrondie à 5 000 près.

conditions, un financement complémentaire compris entre 6,56 millions \$US (valeur « inférieure ») et 12,28 millions \$US (valeur « supérieure ») (avec une valeur « moyenne » de 9,42 millions \$US) devrait être mis à la disposition de ces 17 pays.

59. En supposant le lancement immédiat du programme pour l'après 2007, le processus de préparation et d'approbation des projets ne laissera qu'une partie de 2006 et les années 2007 à 2009 pour la mise en œuvre de l'élimination totale de la consommation de CFC. De plus, si le financement fondé sur l'approche « inférieure » est susceptible de répondre aux besoins d'un pays moyen de chaque sous-groupe, l'objectif de ce programme est de veiller à ce que tous les pays reçoivent un financement suffisant pour obtenir l'élimination totale des CFC. Dans ces conditions, il serait prudent d'envisager une approche de financement fondée sur l'expérience existante et couvrant pleinement, avec un degré de certitude suffisant, les besoins des pays concernés.

Financement de la préparation des plans de gestion de l'élimination finale

60. À sa 33^e Réunion, le Comité exécutif a décidé d'approuver un financement complémentaire en vue de la préparation de la mise à jour des plans de gestion des frigorigènes, étant entendu que cette approbation serait subordonnée à la soumission d'un rapport périodique sur l'état des travaux entrepris dans le cadre des projets des plans approuvés et d'une explication quant au lien entre les nouvelles activités d'une part, et le plan initial de gestion des frigorigènes et les engagements du pays en matière d'élimination d'autre part (décision 33/13).

61. Avec les ressources complémentaires fournies pour la préparation de la mise à jour des plans de gestion des frigorigènes, la majorité des pays à faible volume de consommation ont entrepris des études de terrain visant à mieux évaluer la situation dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, et notamment sa consommation de CFC. L'état de la mise en œuvre des activités d'élimination approuvées dans le cadre du plan initial de gestion des frigorigènes a également été examiné lors de cette étude. Avec les informations obtenues sur le terrain, les agences bilatérales et/ou d'exécution ont assisté les pays à faible volume de consommation à concevoir de nouvelles activités adaptées à leurs besoins spécifiques.

62. Pour aborder adéquatement l'élimination totale des CFC dans ces pays, et en suivant une approche semblable à celle adoptée pour la préparation des mises à jour de plans de gestion des frigorigènes, une enveloppe maximale de 30 000 \$US¹⁴ pourrait être envisagée par pays pour la préparation des plans de gestion de l'élimination finale. En recevant ce financement, les pays à faible volume de consommation s'engageraient à :

- a) Évaluer les circonstances régnant dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération du pays au moment de la préparation de la proposition (équipements de réfrigération dans le pays, consommation de CFC par type d'équipement, nombre de techniciens et d'ateliers d'entretien des équipements de

¹⁴ La décision 31/48 prévoit que le niveau de financement approuvé par le Comité exécutif pour la préparation des programmes de pays/pan de gestion des frigorigènes est généralement de 60 000 \$US. La décision 33/13 prévoit que le niveau de financement destiné à la préparation des propositions de mises à jour de plans de gestion des frigorigènes puisse atteindre 50 % du financement approuvé pour le plan initial.

réfrigération, prix des CFC et des autres frigorigènes et disponibilité de frigorigènes sans CFC);

- b) Réaliser une étude sur l'utilisation des inhalateurs à doseur à base de CFC dans le pays et examiner si une stratégie de transition est nécessaire dans ce domaine. Le niveau maximum de financement complémentaire en vue de la préparation d'une stratégie de transition pourrait s'élever à 30 000 \$US (sur la base de demandes semblables approuvées à ce jour par le Comité exécutif);
- c) Réaliser une étude sur les autres SAO utilisées dans les pays à faible volume de consommation dotés de consommations de référence pour les halons, les TCC et/ou les TCA, et/ou de données de consommation récentes pour toutes ces substances, afin d'évaluer la possibilité d'obtenir un financement du Fonds multilatéral en vue de leur élimination. Le niveau de financement complémentaire à fournir pour l'élimination de ces substances pourrait en général atteindre 30 000 \$US (sur la base de demandes semblables approuvées à ce jour par le Comité exécutif) et devrait être examiné au cas par cas;
- d) Élaborer et promulguer des lois visant l'élimination de la consommation de SAO et prévoyant un système d'autorisations. Les plans de gestion de l'élimination finale ne peuvent être soumis à l'examen du Comité exécutif tant qu'un tel système d'autorisations n'est pas en place (décision 38/64); et
- e) Identifier les activités spécifiques qui assisteront les pays à faible volume de consommation concernés à éliminer durablement les CFC utilisés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

Financement complémentaire total visant l'élimination des CFC dans les pays à faible volume de consommation

63. En utilisant la méthode proposée pour le calcul du seuil de financement potentiellement nécessaire en vue de l'élimination totale des CFC dans tous les pays à faible volume de consommation, un niveau de financement complémentaire situé entre 17,17 et 44,43 millions \$US pourrait être nécessaire pour l'après 2007 (avec une valeur moyenne de 30,80 millions \$US). Ce niveau de financement ne comprend ni le financement complémentaire pouvant être requis pour la préparation des propositions de plan de gestion de l'élimination finale ni celui concernant l'élimination des autres SAO.

64. Si l'on ajoute le niveau de financement complémentaire potentiellement nécessaire en vue de l'élimination totale des CFC dans tous les pays à faible volume de consommation au financement préalablement approuvé en vue de l'élimination des CFC dans ces pays depuis la création du Fonds multilatéral, le coût total obtenu se situe entre 78,28 et 105,54 millions \$US (avec une valeur moyenne de 91,91 millions \$US). Le rapport coût-efficacité n'est pas un outil adapté aux pays à faible volume de consommation et n'a jamais été utilisé pour calculer les coûts différentiels admissibles en vue de l'élimination des CFC dans ces pays par le biais de plan de gestion des frigorigènes/plan de gestion de l'élimination finale. Toutefois, à titre d'information, le rapport coût-efficacité total théorique de l'élimination de tous les CFC dans les pays à faible

volume de consommation se situerait entre 10,27 et 13,85 \$US/kg (avec une valeur moyenne de 12,06 \$US/kg) en se fondant sur la consommation de référence totale de CFC¹⁵.

Recommandations

65. Le Comité exécutif est invité à envisager de fournir une assistance aux pays à faible volume de consommation pour l'après 2007 sur la base décrite dans le présent document, et en particulier à :

- a) Demander aux agences bilatérales et/ou d'exécution, en tant que mandataires des pays à faible volume de consommation sans plan de gestion de l'élimination finale approuvé, de soumettre des propositions de plans, étant entendu que :
 - i) Les propositions de plan de gestion de l'élimination finale devraient être conformes à toutes les décisions pertinentes prises par le Comité exécutif;
 - ii) Les propositions de plan de gestion de l'élimination finale devraient contenir, au minimum, l'engagement du gouvernement concerné vis-à-vis de la réduction progressive et de l'élimination complète de la consommation des CFC selon un calendrier spécifique cadrant avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal;
 - iii) Aucune ressource supplémentaire ne devrait être sollicitée au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour des activités liées à l'élimination des CFC ou d'autres SAO le cas échéant;
 - iv) Le Gouvernement concerné pourrait librement utiliser les ressources disponibles pour répondre aux besoins spécifiques pouvant survenir au cours de la mise en œuvre du projet et faciliter le plus possible l'élimination des SAO;
 - v) Des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités menées au cours de l'année précédente ainsi qu'un plan de travail détaillé concernant les activités de l'année suivante seraient obligatoires; et
 - vi) Les rôles et responsabilités des principaux intervenants nationaux, ainsi que de l'agence d'exécution principale et des agences de coordination, le cas échéant, devraient être définis;
- b) Décider qu'un financement complémentaire de 30 000 \$US maximum pourrait être sollicité pour la préparation d'une proposition de plan de gestion de l'élimination finale;

¹⁵ À titre de comparaison, le seuil de coût-efficacité adopté par le Comité exécutif pour le secteur de la réfrigération s'élève à 13,76 \$US/kg pour le sous-secteur de la réfrigération commerciale et à 15,21 \$US/kg pour le sous-secteur de la réfrigération domestique.

- c) Décider que les futures propositions de plans de gestion de l'élimination finale pour l'après 2007 pourraient comprendre des demandes de financement pouvant atteindre le niveau indiqué ci-dessous, étant entendu que les propositions de projets devront toujours prouver que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre l'élimination totale des CFC :

Consommation de référence de CFC (tonnes PAO)	Niveau de financement fondé sur une :		
	valeur « inférieure »	valeur « moyenne »	valeur « supérieure »
< 15	[100 000]	[205 000]	[305 000]
15 à 30	[145 000]	[295 000]	[440 000]
30 à 60	[170 000]	[345 000]	[515 000]
60 à 120	[260 000]	[520 000]	[780 000]
>120	[280 000]	[565 000]	[850 000]

- d) Décider de demander la vérification annuelle d'un échantillon de plan de gestion de l'élimination finale en cours de mise en œuvre approuvés pour des pays à faible volume de consommation (10 % des plans approuvés) sélectionnés au hasard. Les coûts associés à cette vérification seraient ajoutés au programme de travail pertinent de l'agence d'exécution principale;
- e) Décider d'approuver, au cas par cas, jusqu'à 30 000 \$US pour la préparation d'une stratégie de transition relative aux inhalateurs à doseur utilisant du CFC dans les pays à faible volume de consommation lorsque le besoin d'une telle stratégie a été dûment prouvé et documenté; et
- f) Décider d'approuver, au cas par cas, jusqu'à 30 000 \$US d'assistance technique en vue de l'élimination totale des halons, du TCC et/ou du TCA dans les pays à faible volume de consommation dotés de consommations de référence et/ou de données de consommation récentes pour ces substances conformément aux règles et lignes directrices définies par le Fonds multilatéral.

Annexe I

Liste des documents d'orientation sur le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ayant été examinés par le Comité exécutif

Titre du document	Numéro du document
Options stratégiques concernant la conversion des climatiseurs d'automobile et des refroidisseurs (rapport provisoire)	UNEP/OzL.Pro/ExCom/11/35
Rapport sur les options stratégiques concernant la conversion des climatiseurs d'automobile et des refroidisseurs	UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/33
Critères régissant l'examen de l'élimination des SAO chez les utilisateurs finals dans le secteur de la réfrigération commerciale	UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/39
Critères régissant l'examen de l'élimination des SAO chez les utilisateurs finals dans le secteur de la réfrigération commerciale : facteurs supplémentaires	UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/47
Étude théorique sur les projets de récupération et de recyclage	UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/18
Rapport sur l'évaluation des projets de formation	UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/20
Plans de gestion des frigorigènes et plans de gestion de l'élimination finale	UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/56
Étude théorique approfondie sur l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes	UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/14
Rapport final sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes	UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/7
Note de référence préparée par le Secrétariat du Fonds pour aider le groupe de travail à composition non limitée établi par le Comité exécutif pour réorienter l'approche utilisée pour les plans de gestion des frigorigènes de façon à faciliter le respect des échéances.	UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/Inf.4
Incidences possibles d'une augmentation ultérieure des montants approuvés pour les projets de renforcement des institutions	UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/49
Étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis	UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12
Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile 2005-2007	UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/7
Critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications techniques prévus dans les accords pluriannuels	UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70
Rapport du groupe spécial d'évaluation technique et économique, sur les besoins nationaux fondamentaux	Décision XV/2 (15e Conférence des Parties)
Rapport du groupe spécial d'évaluation technique et économique sur les refroidisseurs	Décision XV/9 (14e Conférence des Parties)

Annexe II

Décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

Introduction

1. Entre 1991 et la fin de 1997 (23^e Réunion du Comité exécutif), la réduction de la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien a été abordée dans les pays à faible volume de consommation grâce à des programmes de formation des techniciens, visant à améliorer leurs compétences en matière de manipulation des frigorigènes à base de CFC, et des projets de récupération et de recyclage visant à conserver et réutiliser les CFC utilisés dans les équipements de réfrigération.

Décisions sur les plans de gestion des frigorigènes

2. À sa 22^e Réunion (mai 1997), le Comité exécutif a commencé à examiner la possibilité que les pays à faible volume de consommation mènent, outre la formation des techniciens en réfrigération et l'établissement de réseaux de récupération et de recyclage, des activités visant à renforcer leur cadre législatif, de réglementation et de suivi, à améliorer les méthodes d'inspection et de contrôle du respect de la loi appliquées par leurs agents des douanes et inspecteurs, et à sensibiliser les principaux intervenants aux enjeux liés aux SAO. À cet égard, à sa 22^e Réunion, le Comité exécutif a décidé que les programmes de récupération et de recyclage devaient à l'avenir être préparés dans le contexte de la stratégie nationale d'élimination des pays concernés et a instamment prié les agences d'exécution de collaborer avec les pays visés à l'Article 5 pour veiller à ce que certains éléments soient impérativement mis en place avant la mise en œuvre de ces programmes (décision 22/23). Le concept de plan de gestion des frigorigènes a été instauré par le Comité exécutif lors de cette réunion.

Lignes directrices concernant les plans de gestion des frigorigènes

3. À cette même réunion, le PNUE a soumis à l'examen du Comité exécutif un projet de lignes directrices pour la préparation des propositions de projets de plans de gestion des frigorigènes. Le Comité exécutif a ensuite demandé au PNUE de réviser ces lignes directrices, en collaboration avec le Secrétariat, les agences d'exécution et les membres du Comité, en vue de leur soumission à une réunion ultérieure; dans l'intervalle, les pays à faible volume de consommation étaient invités à soumettre des plans de gestion des frigorigènes en se fondant sur ce projet de lignes directrices. Le Comité exécutif a également demandé au PNUE de modifier les programmes de pays en cours de préparation en tenant compte des exigences du projet de lignes directrices et d'élaborer des propositions conjointes de plan de gestion des frigorigènes/programmes de pays dans ceux où la préparation de tels programmes n'avait toujours pas été entamée.

4. Par ailleurs, le Comité exécutif a prié les agences d'exécution de profiter des débats sur les plans de gestion des frigorigènes pour aider les pays à envisager des mesures appropriées pour faciliter le respect du Protocole de Montréal. À cet égard, les projets de recyclage ne

devraient pas être proposés tant que des mesures d'incitation ou de réglementation n'étaient pas en place pour assurer leur durabilité (décision 22/24).

5. Comme suite à la décision 22/24, le Comité exécutif a approuvé les lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des frigorigènes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/52) à sa 23^e Réunion (décision 23/15). Plus tard, à sa 24^e Réunion, le Comité exécutif a décidé que les plans de gestion des frigorigènes devaient intégrer une stratégie d'élimination des CFC dans l'ensemble du secteur de la réfrigération, abordant les aspects institutionnels et législatifs. Le Comité exécutif a également jugé qu'il était primordial que le pays concerné manifeste un solide engagement politique au moment de l'approbation de son plan (décision 24/24).

6. En juillet 1998, après avoir examiné et approuvé le financement de plans de gestion des frigorigènes dans 12 pays visés à l'Article 5, le Comité exécutif a décidé d'améliorer la qualité de la préparation et de l'exécution de ces plans et a demandé au PNUE d'organiser un atelier à cet effet (décision 25/25).

7. Suite à cette décision, le PNUE a organisé un atelier au Caire en novembre 1998 et a soumis un rapport à la 27^e Réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/Inf.4). Le Comité a ensuite créé un groupe de contact¹ sur les plans de gestion des frigorigènes. Dans son premier rapport au Comité exécutif, ce groupe a noté que l'approche adoptée concernant ces plans dépendait d'un certain nombre de facteurs pouvant avoir des effets négatifs sur leurs préparation et exécution, tels que les contraintes de temps, la disponibilité d'importantes quantités de CFC à bas prix et l'absence de mesures politiques ou de cadre législatif. Il était d'avis que des informations complémentaires devraient être recueillies, notamment sur le terrain, avant de pouvoir tirer les conclusions nécessaires.

Rapport du groupe de contact sur les plans de gestion des frigorigènes : Décision 31/48

8. Le groupe de contact s'est réuni à plusieurs reprises (de la 28^e à la 31^e Réunion du Comité exécutif), dont une fois à Paris en janvier 2000², et a soumis son rapport final, dont un projet de lignes directrices sur les plans de gestion des frigorigènes, à la 31^e Réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/57).

9. Le Comité exécutif a adopté la décision 31/48 sur les plans en se fondant sur ce rapport.

A. *Plans de gestion des frigorigènes (PGF) déjà approuvés pour les pays à faible volume de consommation (PFV)*

- a) De demander aux responsables des Bureaux nationaux de l'ozone, avec l'assistance des Agences d'exécution compétentes, d'examiner et d'évaluer la teneur et la mise en œuvre jusqu'à ce jour ainsi que les résultats attendus de leur plan de gestion des frigorigènes, par comparaison à l'objectif d'élimination de toute la consommation dans le secteur de la réfrigération selon le calendrier du

¹ Le groupe de contact comprenait l'Algérie, la Belgique, le Burkina Faso, le Canada, l'Italie, la Suède (animateur), l'Ouganda et les États-Unis d'Amérique.

² Le groupe de contact a été reformé à la 30^e Réunion du Comité exécutif pour inclure des membres du nouveau Comité exécutif (décision 29/70).

Protocole de Montréal. En procédant à cette étude les responsables des Bureaux nationaux de l'ozone devraient :

- i) calculer la consommation actuelle et la consommation future prévue touchant le gel, une réduction de 50% en 2005, et de 85% en 2007 et l'élimination en 2010, et de calculer le volume de réduction de consommation dans le secteur de la réfrigération, requis afin d'atteindre ces objectifs;
 - ii) inclure les réductions prévues dans la consommation, attribuables aux activités déjà approuvées dans le cadre des plans de gestion des frigorigènes, y compris les activités de formation et la récupération/recyclage;
 - iii) assurer que la consommation actuelle et la consommation future prévue de tous les sous-secteurs, y compris le secteur informel, les petites et moyennes entreprises et les climatiseurs d'automobile soient incluses dans cet examen;
 - iv) pour chaque activité identifiée, examiner le coût et les moyens de financement, y compris le financement national;
 - v) assurer que le plan de gestion des frigorigènes et la stratégie gouvernementale pour réaliser l'élimination comprennent des dispositions adéquates pour surveiller la progression et faire rapport sur celle-ci;
- b) Que les pays à faible volume de consommation (ou groupes de pays à faible volume de consommation) ayant des plans de gestion des frigorigènes déjà approuvés, peuvent soumettre au Comité exécutif des demandes d'obtention de financement, pour les activités additionnelles nécessaires à la réduction de la consommation, et assurer ainsi la conformité au Protocole. Ces activités additionnelles devraient être une partie essentielle de leur stratégie d'ensemble pour l'élimination dans le secteur de la réfrigération. Le financement additionnel ne dépassera pas 50% des fonds approuvés pour le plan original ou, s'il y a lieu, les composants du plan. Avec une exception possible concernant la période d'après 2007, signalée au sous-paragraphe d) ci-dessous, aucun financement additionnel au-delà de ce niveau, pour les activités dans ce secteur, y compris le financement relatif aux opérations d'adaptation de l'équipement, ne sera examiné;
- c) Que les demandes de financement additionnel compatibles avec le sous-paragraphe b) ci-dessus soient accompagnées de ce qui suit :
- i) une justification des activités additionnelles à financer dans le contexte de la stratégie nationale du pays pour l'élimination;
 - ii) une explication claire de la façon dont ce financement, avec le financement initial du plan de gestion des frigorigènes, et les mesures que

le gouvernement est appelé à prendre, assurerait la conformité aux exigences du Protocole en ce qui concerne les étapes de la réduction et l'élimination;

- iii) un engagement à réaliser, sans autre demande de financement, au moins les 50% de réduction prévus pour 2005 et les 85% prévus pour 2007. Cela comprendra un engagement du pays à restreindre ses importations si nécessaire afin d'assurer la conformité aux phases de réduction et de soutenir les activités du plan de gestion des frigorigènes;
 - iv) un engagement de faire rapport annuellement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes et la réalisation des phases de réduction requises;
- d) Que le Comité exécutif examinera en 2005 si une assistance supplémentaire est nécessaire pour la période d'après 2007, et quelle assistance le Fonds pourrait envisager alors pour permettre une pleine conformité aux exigences du Protocole en matière d'élimination.

B. Préparation et approbation des nouveaux plans de gestion des frigorigènes pour les pays à faible volume de consommation

- e) Que la phase de préparation des projets pour les plans de gestion des frigorigènes devrait, tel que cela est voulu par les directives actuelles, comprendre un examen complet de la consommation de CFC dans tous les sous-secteurs, et l'élaboration d'une stratégie gouvernementale d'ensemble en matière d'élimination ainsi qu'un engagement par le gouvernement d'appliquer des règlements et la législation nécessaires pour la mise en œuvre effective des activités d'élimination de l'utilisation des frigorigènes aux CFC. Pour permettre de déployer complètement ces activités préparatoires y compris le développement de la législation et des règlements nécessaires, le financement fourni pour la phase de la préparation des projets devrait être le double du niveau fourni traditionnellement;
- f) Que les dispositions concernant les plans de gestion des frigorigènes existants dans la section A, sous-paragraphes a), c) et d), ci-dessus, s'appliqueront également aux nouveaux plans soumis suite à la présente décision;
- g) Qu'au lieu de la possibilité accordée aux plans de gestion des frigorigènes déjà approuvés de demander des financements additionnels, le niveau total du financement pour la mise en œuvre des nouveaux plans de gestion des frigorigènes pourrait être augmenté jusqu'à 50% par comparaison au niveau de financement des plans approuvés, typiquement accordé jusqu'à ce jour, tout en laissant une souplesse aux pays intéressés dans le choix et la mise en œuvre des composants du plan, qu'ils considèrent les plus appropriés à la réalisation de leurs engagements en matière d'élimination. À l'exception de la phase d'après 2007, notée en section A, sous-paragraphe d) ci-dessus, aucun financement au-delà de

ce niveau, y compris le financement pour les adaptations d'équipement, ne sera examiné pour des activités dans ce secteur;

- h) Que le texte suivant soit ajouté aux directives sur les plans de gestion des frigorigènes (décision 23/15), après la dernière balle dans la section 3.1 :

« Les éléments et activités proposés pour un plan de gestion des frigorigènes, qu'ils soient financés par le Fonds multilatéral ou le pays lui-même, devraient refléter les circonstances particulières de ce pays et couvrir tous les secteurs pertinents y compris le secteur informel. Ils devraient être suffisants pour assurer l'exécution des obligations de contrôle incombant au pays au moins jusque et y compris la réduction de 85% en 2007, et devraient inclure des mécanismes pour faire rapport sur les progrès accomplis. »

C. Plan de gestion des frigorigènes pour les pays à grand volume de consommation

- i) Que, tenant compte du besoin des pays à forte consommation de commencer la planification pour traiter de ce secteur vaste et complexe, ainsi que de la décision pertinente de la Réunion des Parties, le Comité exécutif examinera les demandes de financement pour l'élaboration de stratégies à long terme pour le secteur de la réfrigération dans les pays à grande consommation. Les pays à grande consommation qui n'ont pas encore entrepris de mises à jour de leur programme de pays devraient entreprendre cette élaboration du plan stratégique de gestion des frigorigènes dans le contexte de telles mises à jour, en se conformant à toute directive par le Comité exécutif au sujet des mises à jour des programmes de pays;
- j) Que les décisions du Comité exécutif à l'avenir au sujet du financement de la mise en œuvre des éléments de telles stratégies en matière de plan de gestion des frigorigènes, devraient prendre en considération la priorité relative dans la planification nationale gouvernementale des réductions de CFC dans le secteur de la réfrigération, et la disponibilité d'autres occasions de faire des réductions en vue de respecter les obligations du pays en matière de contrôle;
- k) Que, dans ce contexte, le Comité exécutif peut examiner si certaines activités, souvent considérées comme faisant partie des plans de gestion des frigorigènes, (telles que la formation des fonctionnaires des douanes) peuvent être initiées avant l'établissement d'un plan.

10. L'application de la décision 31/48 jouera un rôle primordial dans le processus d'élimination des SAO dans la majorité des pays à faible volume de consommation ainsi que dans un grand nombre de pays consommateurs de SAO de taille moyenne, où la majorité de cette consommation est liée au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

Propositions de mises à jour de plans de gestion des frigorigènes

11. À sa 33^e Réunion, le Comité exécutif a rappelé que les propositions de mises à jour de plans de gestion des frigorigènes devaient être en conformité avec la décision 31/48 et a demandé aux pays visés à l'Article 5 et aux agences d'exécution de soumettre, avec leurs propositions, un rapport périodique (préparé par les agences d'exécution) sur l'état d'avancement des travaux menés dans le cadre des projets prévus par les plans approuvés de gestion des frigorigènes; et une justification écrite (préparée par les pays) pour toute nouvelle activité, expliquant le lien existant entre ces activités et le plan initial de gestion des frigorigènes et les engagements d'élimination pris par le pays.

12. Le Comité exécutif a également décidé que le niveau de financement de ces demandes pourrait représenter jusqu'à 50% du niveau approuvé avant la 31^e Réunion pour la préparation des plans initiaux de gestion des frigorigènes, et que l'approbation du financement complémentaire serait subordonnée à la soumission du rapport périodique et de la justification écrite (décision 33/13).

Plans de gestion de l'élimination finale dans les pays à faible volume de consommation

13. À sa 37^e Réunion, le Comité exécutif s'est interrogé quant à la possibilité que les activités de plan de gestion des frigorigènes figurant dans les plans d'activités soient soumises en tant que nouveaux plans de gestion de l'élimination finale lorsque les pays en font la demande aux agences. Le Comité exécutif a demandé la préparation d'un document abordant cette question en tenant compte de la teneur de la décision 31/48 (décision 37/70). Suite à cette décision, le Comité exécutif a décidé à sa 38^e Réunion que les demandes spécifiques de financement de plans d'élimination finale des CFC présentées par les pays à faible volume de consommation pourraient être examinées au cas par cas, à condition, entre autres, que les pays concernés visés à l'Article 5 aient un système de permis en place et qu'ils aient adopté ou amélioré une loi visant à éliminer la consommation de SAO, et que le gouvernement entende réaliser, sans autre demande de financement au Fonds multilatéral, l'élimination totale des CFC conformément à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal (décision 38/64).

Agence responsable du plan de gestion des frigorigènes

14. À sa 39^e Réunion, dans le contexte du document sur les questions soulevées pendant l'examen des projets (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/20 et Corr.1), le Secrétariat a fait observer que les lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des frigorigènes adoptées par le Comité à sa 23^e Réunion, définissaient dans le détail des exigences concernant des activités de préparation de projets complètes et intégrées, qui ne semblent pas être respectées lorsque des sous-projets, d'investissement ou non, étaient préparés et traités séparément. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé, entre autres, de demander que la première demande de préparation de projet précise le nom de toutes les agences impliquées dans le plan de gestion des frigorigènes de même que l'agence principale responsable de la mise en œuvre générale du plan en question, y compris ses objectifs d'élimination et la remise de rapports sur les progrès et les réalisations (décision 39/16).

Réorientation des plans de gestion des frigorigènes

15. À sa 40^e Réunion, dans le contexte du document sur les questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/27), le Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur les questions pertinentes associées aux plans de gestion des frigorigènes, à savoir notamment :

- a) Pour la majorité des pays visés à l'Article 5, en particulier tous les pays à faible volume de consommation, le degré de réussite dans leurs efforts en vue de réduire la consommation des CFC dans le secteur de l'entretien frigorigène déterminera leur capacité à atteindre la conformité. Dans les pays à faible volume de consommation, la bonne exécution des plans de gestion des frigorigènes constitue le seul moyen d'éliminer les CFC;
- b) Les rapports d'achèvement de projet, les rapports périodiques, les délibérations des réunions du réseau et des réunions bilatérales entre les pays et les agences d'exécution indiquent sans ambiguïté que les plans de gestion des frigorigènes sont préparés et mis en œuvre selon une approche sous-projet par sous-projet, l'objectif étant de livrer le produit visé tel que spécifié dans le sous-projet, qu'il s'agisse des appareils de récupération et de recyclage, des programmes de formation, ou d'une assistance pour l'élaboration d'une réglementation;
- c) Cependant, à la différence des projets d'investissement, les activités dans les plans de gestion des frigorigènes sont permanentes. Alors qu'un élément particulier d'un plan de gestion des frigorigènes, tel qu'un programme de formation ou l'installation d'appareils de récupération et de recyclage peut être réalisé en peu de temps, l'objectif ultime du plan de gestion des frigorigènes, à savoir la réduction de la consommation, ne sera atteint qu'à long terme (le plan ne s'arrête pas avec la livraison d'un appareil ou la fin d'une activité dans le sous-projet). À cet égard, déterminer l'efficacité d'un processus d'exécution en cours pose un vrai défi;
- d) Pour les pays dont le plan de gestion des frigorigènes a été approuvé, le seul indicateur permettant de déterminer les réductions réelles de la consommation de CFC est l'ensemble des données que ces pays fournissent dans leurs rapports, conformément à l'Article 7. Cet indicateur a cependant une faiblesse de taille, les données rapportées étant généralement dépassées de 6 à 18 mois ;
- e) La disposition de la décision 31/48 selon laquelle les pays devront respecter leurs engagements pour 2005 et 2007 sans autre demande d'appui ne facilite pas la réalisation de leurs objectifs d'élimination, bien qu'elle évite au Fonds d'avoir à fournir un financement additionnel; et
- f) Le rôle de l'agence ou des agences d'exécution à fournir de l'aide aux pays visés à l'Article 5 ne cessera pas avec la livraison des appareils de récupération ou lorsque le premier cours de formation arrivera à son terme. Au contraire, l'agence ou les agences devront continuer à s'impliquer comme organisme d'assistance

technique pendant toute la période de mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes, pour aider à réaliser l'objectif global, à savoir, les réductions de consommation pour lesquelles le pays s'est engagé.

16. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat a suggéré qu'il était urgent de réexaminer l'approche actuellement adoptée concernant la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes et que la nouvelle approche devrait veiller à ce que les projets atteignent les objectifs d'élimination et de conformité qu'ils s'étaient fixés. L'attention serait ainsi concentrée sur la conformité plutôt que sur la réalisation des objectifs, plus étroits, des différents sous-projets.

17. À sa 40^e Réunion, le Secrétariat a fait observer que les plans de gestion de l'élimination finale comprenaient généralement les mêmes éléments de projet que les plans de gestion des frigorigènes, et que leur approbation à cette époque ne fournirait peut-être pas le type d'assistance requis alors qu'elle couperait tout accès par les pays concernés aux formes de soutien autres que le renforcement des institutions. Le Comité exécutif a donc prié les pays à faible volume de consommation d'examiner soigneusement s'il était dans leur intérêt, à ce stade, de solliciter un financement final en vue de l'élimination totale des CFC et a demandé aux agences de privilégier l'assistance aux pays visant la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes approuvés afin de satisfaire les échéances de 2005 et 2007 (décision 40/21).

18. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier, en marge de la 41^e Réunion du Comité exécutif, les moyens de réorienter l'approche utilisée pour les plans de gestion des frigorigènes de façon à faciliter le respect des échéances (décision 40/20).

19. À sa 41^e Réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport final d'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/7) préparé par l'Administrateur principal du Secrétariat chargé de l'évaluation et de la surveillance, qui présentait un ensemble de recommandations en la matière. Le Comité exécutif a ensuite décidé de soumettre ces recommandations au groupe de travail sur les plans de gestion des frigorigènes à composition non limitée constitué en vertu de la décision 40/20 (décision 41/5).

20. Lors de la même réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport de l'animateur de ce groupe de travail et décidé de recommander que les agences bilatérales et d'exécution, en collaboration avec les pays visés à l'Article 5, disposent d'une certaine souplesse afin de mettre en œuvre des éléments de plan de gestion des frigorigènes adaptés aux besoins spécifiques de ces pays. En préparant les interventions appropriées, les pays visés à l'Article 5 et les agences bilatérales et d'exécution devraient prendre en considération, entre autres, l'appui à apporter principalement à l'établissement de mécanismes législatifs et de coordination avec l'industrie et à des programmes de formation supplémentaires destinés aux techniciens en réfrigération et aux agents des douanes; l'attention qu'il faudrait également consacrer à la récupération et au recyclage des CFC dans les secteurs des installations commerciales et industrielles de grandes dimensions et des climatiseurs d'automobiles, s'il reste encore un nombre élevé de systèmes à base de CFC-12 et que la disponibilité de CFC a été fortement réduite par l'adoption de mesures efficaces de contrôle des importations; l'examen plus poussé des possibilités de faciliter les adaptations efficaces des systèmes et/ou l'utilisation d'éléments de remplacement modulaires et

une approche plus sélective dans la fourniture de nouveaux matériels de récupération et notamment de recyclage (décision 41/100).

Autres décisions intéressant le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

21. Outre les décisions sur les plans de gestion des frigorigènes, le Comité exécutif a également adopté des décisions sur des questions spécifiques liées au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, à savoir la conversion des équipements de réfrigération, le sous-secteur de la climatisation d'automobile et le sous-secteur des refroidisseurs.

Conversion des équipements de réfrigération

22. Depuis septembre 1994 (14^e Réunion), le Comité exécutif a décidé que les projets de conversion des systèmes de réfrigération commerciale devraient être évalués au cas par cas en tenant compte de l'importance du sous-secteur de la réfrigération commerciale dans l'économie du pays concerné. Quatre ans plus tard (26^e Réunion), le Comité exécutif a demandé au Secrétariat et aux agences d'exécution de préparer conjointement un document sur les circonstances dans lesquelles les projets de conversion des systèmes de réfrigération commerciale pourraient être examinés.

23. À sa 28^e Réunion, sur la base d'un document soumis par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/47), le Comité exécutif est convenu (pour une période initiale de 18 mois) des circonstances devant prévaloir pour que la priorité puisse être accordée à des projets de conversion visant des utilisateurs finals. Celles-ci prévoient, entre autres, que le pays ait mis en place des mesures de contrôle de la production et des importations de CFC et d'équipements à base de CFC ainsi que des restrictions visant l'installation de nouveaux éléments à base de CFC; que la consommation restante de CFC provienne essentiellement du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération; et qu'aucune autre activité ne permette au pays de s'acquitter de ses obligations de réglementation des CFC, ou que le prix de détail des CFC a été élevé par rapport à celui des frigorigènes de remplacement, pendant au moins neuf mois et continuera sans doute à augmenter.

24. À la même réunion, le Comité exécutif a adopté (pour une période initiale de 18 mois) des lignes directrices spécifiques visant la conversion des utilisateurs finals dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale. Ces lignes directrices reconnaissent que la formation des techniciens en réfrigération devrait faire partie intégrante des projets de conversion des utilisateurs finals et que l'examen du financement visant la conversion des équipements de réfrigération reposerait sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des volets pertinents des plans de gestion des frigorigènes. Durant la période initiale, la conversion devrait être proposée pour les entrepôts frigorifiques des industries agricoles, piscicoles ou autres industries alimentaires importantes pour l'économie des pays intéressés et les coûts recevables en tant que surcoûts devraient être indiqués. Le Comité a également décidé que le financement de la période initiale serait limité à 10 millions \$US (décision 28/44).

25. Des projets d'incitation à la conversion destinés aux pays à faible volume de consommation ont également été examinés par le Comité exécutif à sa 32^e Réunion. À cette réunion, le Comité a décidé que les projets de conversion des équipements de réfrigération

pourraient être soumis dans le cadre d'un plan de gestion des frigorigènes, étant entendu que toutes les agences d'exécution intéressées devraient consulter le pays concerné et que celui-ci devrait avoir pleine connaissance de toutes les activités d'investissement ou autres pouvant être disponibles (décision 32/28).

Sous-secteur des climatiseurs d'automobile

26. Les recommandations sur les propositions de projets visant les climatiseurs d'automobile ont été examinées par le Comité exécutif dès sa 12^e Réunion (mars 1994). À travers ces recommandations, le Comité a encouragé les pays visés à l'Article 5 à mener un programme de recyclage et de récupération plus dynamique dans ce secteur et à convertir leurs usines de production de climatiseurs d'automobile utilisant du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a pour les nouveaux véhicules³. Concernant les projets de conversion du secteur des climatiseurs d'automobile, le Comité exécutif a décidé de les différer jusqu'à ce que la technologie de conversion se soit avérée être d'un bon rapport coût-efficacité et ait fait ses preuves pour être transférée aux pays visés à l'Article 5.

Sous-secteur des refroidisseurs

27. À sa 11^e Réunion (novembre 1993), le Comité exécutif a examiné un rapport provisoire préparé par le Secrétariat sur la conversion des climatiseurs d'automobile et des refroidisseurs⁴ (UNEP/OzL.Pro/ExCom/11/35) et à sa 12^e Réunion (mars 1994), le Comité a examiné un rapport révisé intégrant les observations soumises lors de la discussion du rapport provisoire (UNEP/OzL.Pro/12/33).

28. Le rapport du Secrétariat notait que l'élimination du CFC dans le secteur des refroidisseurs pourrait être obtenue en améliorant les pratiques de confinement et d'entretien des frigorigènes afin de minimiser les émissions de CFC; en remplaçant les équipements à base de CFC par des systèmes utilisant d'autres substances et/ou en convertissant les refroidisseurs existants à un frigorigène sans CFC. Lors de l'examen des options possibles, les facteurs tels que la disponibilité de technologies d'élimination des CFC et de frigorigènes de remplacement éprouvés, la consommation d'énergie, la sécurité et le danger d'utilisation, l'effet total équivalent de réchauffement de la planète des frigorigènes de remplacement, le rapport coût-efficacité et les incidences en matière de réglementation, devraient être pris en compte, de sorte à établir des priorités.

29. Sur la base des rapports préparés par le Secrétariat, le Comité exécutif a adopté un ensemble de recommandations sur les propositions de projets concernant les refroidisseurs. Les technologies de remplacement devraient être sélectionnées en tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète des frigorigènes, du rendement énergétique des systèmes et des questions de santé humaine et de sécurité. Le confinement des frigorigènes et de meilleures

³ En décembre 2004, toutes les installations de production de climatiseurs d'automobile utilisant du CFC-12 avaient été converties au HFC-134a.

⁴ Les refroidisseurs sont des systèmes de réfrigération qui refroidissent de l'eau ou un mélange eau/antigel que l'on fait circuler; ils sont utilisés dans la climatisation d'immeubles, les processus industriels ou la conservation d'aliments

pratiques d'exploitation et d'entretien, ainsi que le recyclage et la récupération devraient être considérés comme une option stratégique en vue de l'élimination des SAO dans le sous-secteur des refroidisseurs. Le Comité exécutif a défini le remplacement des refroidisseurs à base de CFC en tant qu'option stratégique prioritaire, en tenant compte des économies d'énergie lors du calcul des surcoûts du remplacement; il a toutefois décidé d'ajourner l'examen des projets de conversion des refroidisseurs, sauf dans des cas particuliers et lorsque des produits de remplacement spécifiques sont utilisés. Enfin, le Comité exécutif a encouragé les pays visés à l'Article 5 à examiner en détail les mesures législatives et réglementaires susceptibles de faciliter la mise en œuvre des projets d'élimination des CFC dans le sous-secteur des refroidisseurs.

30. Depuis l'adoption des orientations politiques concernant les projets visant la réduction de la consommation des refroidisseurs, le Fonds n'a pas accordé une grande priorité à l'élimination des CFC dans ce sous-secteur. Au moment de la 28^e Réunion, seuls deux projets utilisant des mécanismes de prêt avaient été approuvés (Thaïlande à la 26^e Réunion et Mexique à la 28^e Réunion). Un autre projet (Côte d'Ivoire) a été soumis à la 37^e Réunion, mais en l'absence de lignes directrices plus récentes en la matière, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'émettre des recommandations à son égard. Le Comité exécutif l'a donc approuvé en tant que projet de démonstration (décision 37/27) et a également décidé de demander au Secrétariat de réexaminer les questions soulevées dans ce sous-secteur et de fournir des précisions sur la nature des économies pouvant découler de l'amélioration du rendement énergétique et sur les délais dans lesquels ces économies énergétiques pourraient être réalisées (décision 37/21).

31. Les questions liées à l'élimination des CFC dans le sous-secteur des refroidisseurs ont également été examinées par les Parties au Protocole de Montréal. À leur 14^e Réunion, les Parties ont demandé au Groupe d'évaluation technique et économique (TEAP) de recenser les incitations et les obstacles au passage à des refroidisseurs n'utilisant pas de CFC (décision XIV/9). Le rapport du groupe spécial du TEAP sur les refroidisseurs a été présenté aux Parties à leur 16^e Réunion. Celles-ci ont décidé de demander au Comité exécutif d'envisager de financer d'autres projets de démonstration (conformément aux décisions pertinentes du Comité) ainsi que des activités de sensibilisation des utilisateurs des pays visés à l'Article 5 au sujet de l'élimination imminente des CFC et des options disponibles dans ce domaine. Les Parties ont également demandé aux pays préparant ou exécutant des plans de gestion des frigorigènes d'envisager d'élaborer des mesures promouvant l'utilisation efficace des CFC récupérés dans les refroidisseurs afin de répondre aux besoins du secteur de l'entretien (décision XVI/13).

Annexe III

**Quantité de CFC à éliminer grâce à la conversion d'entreprises de fabrication
dans les pays à faible volume de consommation**

No.	Pays	Tonnes PAO			Montants approuvés (\$US)
		Consommation de référence de CFC	CFC à éliminer	CFC éliminé (*)	
1	Bahreïn	135	17	-	398 313
2	Bénin	60	27	27	143 027
3	Bolivie	76	16	-	358 531
4	Bosnie-Herzégovine	24	114	-	1 338 546
5	Burundi	59	35	35	207 162
6	Cameroun	257	427	427	4 304 920
7	Costa Rica	250	40	40	1 125 698
8	Croatie	219	36	36	200 559
9	Équateur	301	417	285	1 912 623
10	Salvador	307	22	22	306 229
11	Gambie	24	11	11	63 500
12	Ghana	36	316	304	345 000
13	Guatemala	225	55	55	690 383
14	Guyana	53	7	7	461 000
15	Jamaïque	93	82	82	596 000
16	Kenya	240	199	199	483 125
17	RDP lao	43	29	-	324 003
18	Malawi	58	33	-	156 500
19	Mali	108	20	20	151 000
20	Maurice	29	46	46	563 258
21	Nicaragua	83	10	10	130 027
22	Paraguay	211	65	56	815 979
23	Pérou	290	223	223	3 359 762
24	Tanzanie	254	268	152	1 676 810
25	Trinité-et-Tobago	120	18	-	119 570
26	Uruguay	199	127	117	2 753 395
	Total	3 754	2 658	2 152	22 984 920

(*) Décembre 2003

Annexe IV

Tableau 1 : Pays à faible volume de consommation dotés d'un plan approuvé de gestion des frigorigènes avant la décision 31/48

No.	Pays	CFC (tonnes PAO)			Montants approuvés (\$US) (*)	
		Référence	2001	2002		2003
1	Bahreïn	135,4	106	94,6	85,8	69 000
2	Botswana	6,8	4	3,6	5,1	35 000
3	Côte d'Ivoire	294,2	148	106,5	93,4	40 000
4	Dominique	1,5	1,6	3	1,4	20 000
5	Fidji	33,4	0	0	-	30 000
6	Grenade	6	1,3	2,1	2,1	
7	Guinée	42,4	35,4	31,3	25,9	50 000
8	Madagascar	47,9	9,9	7,8	7,2	20 000
9	Mali	108,1	27	26	26,0	20 000
10	Nicaragua	82,8	35,2	54,9	29,9	60 000
11	Saint-Kitts-et-Nevis	3,7	6,6	5,3	2,8	45 000
12	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1,8	6,9	6	3,1	20 000
13	Tanzanie	253,9	131,2	71,5	148,2	15 000
	Total	1 017,9	513,1	412,6	430,9	424 000

(*) Montant total des fonds approuvés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, à l'exclusion de la préparation des projets et des coûts d'appui d'agence le cas échéant.

Annexe IV

Tableau 2 : Pays à faible volume de consommation dotés d'une mise à jour approuvée de plan de gestion des frigorigènes (PGF) en conformité avec la décision 31/48

No.	Pays	CFC (tonnes PAO)				Montants approuvés (\$US) (*)
		Référence	2001	2002	2003	
Pays dotés d'un PGF et d'une mise à jour de PGF approuvés						
1	Barbade	21,5	12,5	9,5	8,6	441 931
2	Belize	24,4	28	21,7	15,1	364 937
3	Bénin	59,9	54	35,5	17,3	384 900
4	Bolivie	75,7	76,7	65,5	32,1	663 000
5	Burkina Faso	36,3	19,6	16,3	13,2	368 600
6	Burundi	59	46,5	19,1	9,2	315 027
7	République centrafricaine	11,3	4	4,4	4,1	236 531
8	Tchad	34,6	31,6	27,1	22,8	553 248
9	Congo	11,9	2,5	5,5	7	404 678
10	Costa Rica	250,2	144,6	137,4	142,5	888 000
11	Côte d'Ivoire	294,2	148	106,5	93,4	365 150
12	Salvador	306,6	116,9	101,6	97,5	1 041 425
13	Éthiopie	33,8	34,6	30	28	252 325
14	Gabon	10,3	6,4	5	5	480 847
15	Gambie	23,8	5,8	4,7	5,1	206 700
16	Géorgie	22,5	18,8	15,5	12,6	363 000
17	Ghana	35,8	35,6	21,2	32	856 857
18	Guatemala	224,6	265	239,6	147,1	731 780
19	Guyana	53,2	19,8	14,3	10,4	204 950
20	Honduras	331,6	121,6	131,2	219,1	859 150
21	Malawi	57,7	19	19	18,7	299 520
22	Mauritanie	15,7	15	14,7	14,3	360 795
23	Moldavie	73,3	23,5	29,6	18,9	580 080
24	Mozambique	18,2	8,4	9,9	1,7	313 521
25	Népal	27	0	0	0	326 806
26	Niger	32	29,1	26,6	24,5	311 305
27	Pérou	289,5	189	196,5	178,4	771 695
28	Sainte-Lucie	8,3	4,1	7,6	2,5	220 350
29	Sénégal	155,8	98	71,9	51	411 480
30	Seychelles	2,8	0,7	1,5	0,6	124 807
31	Swaziland	24,6	1,3	1,2	1,9	222 870
32	Ouganda	12,8	13,4	12,7	4,1	214 200
33	Uruguay	199,1	102,3	75,2	111,4	628 351
34	Zambie	27,4	11,8	10,6	10,4	407 620
	Total	2 865,4	1 708,1	1 488,6	1 360,5	15 176 436

Annexe IV

Tableau 2 (suite)

No.	Pays	CFC (tonnes PAO)			Montants approuvés (\$US) (*)	
		Référence	2001	2002		2003
Plans de gestion des frigorigènes approuvés après la décision 31/48						
1	Angola	114,8	114,8	105,0	104,2	700 000
2	Brunéi Darussalam	78,2	31,4	43,4	32,3	496 000
3	Cambodge	94,2	94,2	94,2	86,7	890 000
4	Cameroun	256,9	364,1	226,0	220,5	522 982
5	Cap-Vert	2,3	1,9	1,8	1,8	175 400
6	Comores	2,5	1,9	1,8	1,2	138 000
7	Djibouti	21,0	18,0	15,8	12,1	277 763
8	Guinée-Bissau	26,3	26,9	27,4	29,4	442 900
9	Haïti	169,0	169,0	181,2	115,9	356 956
10	Kirghizistan	72,8	53,0	38,0	33,0	561 727
11	RDP lao	43,3	41,2	42,3	35,3	273 592
12	Libéria	56,1	25,1	32,8	26,3	436 563
13	Maldives	4,6	14,0	2,8	-	200 000
14	Mongolie	10,6	9,3	6,9	5,7	251 770
15	Oman	248,4	207,3	179,5	134,5	470 000
16	Paraguay	210,6	116,0	96,9	91,8	508 098
17	Qatar	101,4	85,4	86,7	95,1	470 000
18	Rwanda	30,4	30,1	30,1	30,1	238 758
19	Sao Tomé-et-Principe	4,7	4,1	4,3	4,6	250 000
20	Sierra Leone	78,6	92,9	80,8	66,3	438 363
21	Suriname	41,3	46,0	46,0	12,3	458 180
22	Togo	39,8	34,7	35,3	33,7	382 500
23	Samoa occidentales	4,5	2,0	2,2	-	102 300
	Total	1 712,3	1 583,3	1 381,2	1 172,8	9 041 852

(*) Montant total des fonds approuvés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, à l'exclusion de la préparation des projets et des coûts d'appui d'agence le cas échéant.

Annexe IV

Tableau 3 : Pays à faible volume de consommation dotés d'un plan approuvé de gestion de l'élimination finale

No.	Pays	CFC (tonnes PAO)				Montants approuvés (\$US)
		Référence	2001	2002	2003	
1	Albanie	40,8	68,8	49,9	35	653 125
2	Antigua-et-Barbuda	10,7	3,1	3,7	1,5	221 700
3	Arménie (*)	196,5	162,7	172,7	172,7	
4	Bahamas	64,9	63	55	24,6	787 900
5	Bosnie-Herzégovine	24,2	199,7	243,6	230	864 160
6	Croatie	219,3	113,8	140,1	88,7	777 860
7	Équateur	301,4	207	229,6	256,3	1 689 800
8	Jamaïque	93,2	48,6	31,7	16,2	787 555
9	Kenya	239,5	168,6	152,3	168,6	1 132 025
10	Lesotho	5,1	1,8	1,6	1,4	266 595
11	Maurice	29,1	14,5	7,3	4	664 957
12	Namibie	21,9	24	20	17,2	468 540
13	Papouasie-Nouvelle-Guinée	36,3	15	34,6	22,7	700 000
14	Trinité-et-Tobago	120	79,2	63,6	62,5	867 490
15	Turkménistan (*)	37,3	57,7	10,5		
	Total	1 440,2	1 227,5	1 216,2	1 101,4	9 881 707
Stratégie des pays insulaires océaniques						
1	Îles Cook				0	22000
2	Kiribati	1	0	0	0	28000
3	Îles Marshall	1	0	0	0	34000
4	Micronésie	1				36000
5	Nauru	0	0	0	0	22000
6	Niue				0	22000
7	Palau	2	1	0	1	38000
8	Îles Salomon	2	1	0		42000
9	Tonga	1	1	1	0	38000
10	Tuvalu	0	0	0		26000
11	Vanuatu	0	0	0	0	34000
	Total	8	3	1	1	342 000

(*) Financé par le Fonds mondial de l'environnement lorsque le pays était classé comme Partie ne relevant pas de l'Article 5 du Protocole de Montréal.

Annexe V

Rôles et responsabilités des principaux intervenants exécutant des plans de gestion de l'élimination finale

1. La présente annexe décrit les rôles et responsabilités des principaux intervenants exécutant des plans de gestion de l'élimination finale : l'unité de l'ozone, l'unité de gestion des projets et l'agence bilatérale et/ou d'exécution.

Rôles et responsabilités de l'unité de l'ozone

2. Pendant la période de grâce (avant 1999), dans les pays à faible volume de consommation, l'unité de l'ozone devait assumer un rôle de coordination pour faciliter la mise en œuvre du programme de récupération et de recyclage et des programmes de formation destinés aux techniciens d'entretien en réfrigération et aux agents des douanes. Pendant la période de conformité, et avec l'achèvement progressif des projets menés dans les secteurs manufacturiers, l'unité de l'ozone a de plus en plus été amenée à intervenir. À terme, l'approche axée sur les pays est tributaire du gouvernement concerné et des forces du marché.

3. L'unité de l'ozone, financée ou appuyée par un projet de renforcement des institutions, joue un rôle essentiel dans l'élimination générale des SAO, en coordonnant et exécutant le programme d'élimination du pays. Elle est responsable de la collecte et de la diffusion d'informations, du contrôle et de la préparation de rapports, de la coordination des mesures administratives entre les services, de l'établissement de quotas d'importation de SAO et de l'allocation de quotas aux importateurs autorisés, sur une base annuelle.

4. L'unité de l'ozone est également chargée des activités nationales de sensibilisation, de la fourniture de rapports annuels sur la consommation de SAO aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone et de la révision des projets de programmes d'action annuels des plans de gestion de l'élimination finale en accord avec les autres efforts d'élimination menés par le pays (le cas échéant). D'une façon générale, l'unité de l'ozone est chargée de maintenir une bonne coordination entre tous les efforts d'élimination déployés dans le pays, en privilégiant les questions intéressant le gouvernement.

Unité de gestion des projets

5. La mise en œuvre des activités de plans de gestion de l'élimination finale nécessite une importante coordination au sein des pays. Ces besoins de coordination qui, dans la majorité des plans approuvés à ce jour, sont assumés par une unité de gestion des projets sont les suivants :

- a) Préparation de projets de programmes d'action fondés sur les besoins du pays et sur la proposition de plan de gestion de l'élimination finale, avec le concours et le soutien d'experts de la ou des agences d'exécution;
- b) Coordination des activités proposées d'élimination par les principaux intervenants nationaux (comités de l'ozone, services des douanes, importateurs, associations de réfrigération, grand public, etc.);

- c) Suivi des diverses activités, menées par les agences bilatérales et/ou d'exécution et les autres intervenants, et de leurs relations avec celles menées par le gouvernement, afin d'identifier les lacunes existantes en matière de coordination ou d'exécution ainsi que les autres problèmes potentiels; et
 - d) Rapports annuels sur la mise en œuvre de toutes les activités approuvées du plan de gestion de l'élimination finale, dont des rapports sur l'utilisation des fonds approuvés.
6. Dans la majorité des pays à faible volume de consommation, les unités de gestion des projets peuvent être gérées par une personne travaillant à temps plein ou partiel selon les circonstances.
7. Bien que les rôles et responsabilités de l'unité soient spécifiquement liés aux activités et programmes d'élimination inclus dans le plan de gestion de l'élimination finale, la coordination avec l'unité de l'ozone est essentielle à la bonne exécution du plan et à la réalisation des objectifs annuels admissibles de consommation de CFC, et ce, jusqu'à l'élimination totale d'ici 2010.
8. L'unité de gestion des projets est liée à la mise en œuvre du plan et devrait donc généralement rester sous la supervision générale de l'agence principale bilatérale ou d'exécution (sélectionnée par le pays bénéficiaire) et fournir un soutien essentiel aux activités de contrôle et d'exécution du projet menées dans le pays par celle-ci ainsi qu'un important lien entre le gouvernement et les agences bilatérales et/ou d'exécution.
9. De même, il est essentiel pour la bonne exécution du plan de gestion de l'élimination finale que l'expérience des agences bilatérales et/ou d'exécution en matière de services d'achat et de mise en œuvre, de vulgarisation, d'expériences d'autres pays et de conseils généraux sur la gestion de projets à plusieurs niveaux, soit mise à la disposition de l'unité de gestion des projets pour l'appuyer dans sa mission. Le budget de cette unité devrait donc prévoir des fonds suffisants, dans le cadre du budget général du plan de gestion de l'élimination finale, pour permettre la participation de conseillers internationaux en matière d'exécution de projets ainsi que la visite d'un tel conseiller au moins une fois par an jusqu'en 2009. Un résumé des principales questions abordées devrait figurer dans le rapport annuel.

Rôles et responsabilités des agences bilatérales et d'exécution

10. Toutes les propositions de plans de gestion de l'élimination finale, approuvées à ce jour, définissaient les rôles et responsabilités spécifiques de l'agence principale et, le cas échéant des agences coopérantes. L'agence principale doit, entre autres :
- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière; fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs d'élimination ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées;
 - b) Aider le pays à préparer ses rapports périodiques et ses programmes annuels de mise en œuvre; s'assurer, le cas échéant, que des experts techniques indépendants réalisent des analyses techniques;

- c) Exécuter les missions de supervision requises;
- d) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- e) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation de SAO a été éliminée conformément aux objectifs proposés; et
- f) S'assurer que les décaissements faits au pays sont fondés sur l'utilisation d'indicateurs; et fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.
